

EDITO

Le 13 novembre 2015, les membres de la section rennaise de la Ligue des droits de l'Homme furent attristés.

Mais nous gardons les yeux ouverts.

Nous cherchons à comprendre pourquoi ces événements ont lieu et comment en sortir.

Pour cela, nous regardons l'histoire plus ou moins proche, d'ici ou d'ailleurs.

Nous surveillons l'action de l'État et celle du gouvernement. Ce dernier semble décidé à faire de l'état d'urgence un état permanent.

Enfin, nous agissons, toujours et encore, pour montrer que sortir de cet état des choses est possible.

Ce bulletin témoigne de notre combat à Rennes. Il rend compte de nos actions. Il montre notre point de vue, ou plus modestement, notre réflexion.

Nous vous invitons à nous rejoindre dans la défense des droits de l'Homme.

Malone Rolland

SOMMAIRE

Actualité

- 2 Notre actu fin 2015

Dossier « 13 novembre 2015 »

- 3 « Beyrouth, le Mont Sinaï, Paris, Bamako... »

Faire face

- 4 Sortir de l'état d'urgence

Vie de la section

- 6 Le bureau de la section LDH de Rennes pour l'année 2016

L'engagement au sein de la LDH

Histoire

- 8 Commémoration de la répression de la marche pacifique du 17 octobre 1961

International

- 10 Disparitions forcées en Algérie : Rencontre avec une mère d'un disparu

REUNION DE SECTION

La prochaine réunion de section aura lieu le :

mardi 9 février 2016
de 18 h à 20 h

dans les locaux de la Ligue de
l'enseignement,

45 rue du capitaine Maignan, à Rennes

Tous les ligueurs y sont
cordialement invités.

Notre actu fin 2015

Malone Rolland

Le samedi 26 septembre 2015, la section rennaise participait à une manifestation « pour l'accueil de tous les migrant-e-s qui arrivent en Europe et contre les murs qui les tuent ».

En octobre, nous participions à la semaine des droits de l'enfant en intervenant auprès de groupes d'enfants de 6 à 12 ans autour de la question du droit à la liberté de conscience, d'expression, du droit à la différence.

Le même mois, la section commémorait avec d'autres associations la répression de la marche pacifique du 17 octobre 1961 pour une Algérie libre.

Les 28 et 29 novembre, s'est tenue l'Université d'automne de Ligue des droits de l'Homme autour du thème « Penser l'antiracisme : pour une contre-offensive ? », où étaient présents des ligueurs rennais. Les vidéos des débats sont disponibles sur le site de la LDH nationale et sur notre blog.

Le 28 novembre, nous manifestions à Rennes devant l'Hôtel de Ville afin de montrer les attentes des citoyens pour la COP21.

En bref, nous agissons et continuerons toujours d'agir en faveur de la défense des droits de l'Homme !

Pour nous contacter ou pour nous lire

Nous écrire

LDH – Section de Rennes
45 rue du Capitaine Maignan
35000 RENNES

Par courriel

rennes@ldh-france.org

Nous téléphoner

06 37 30 23 52

Nous suivre



facebook.com/LDHRennes



twitter.com/LDHRennes



ldhrennes.blogspot.com

Vous pouvez retrouver les bulletins de la section sur notre blog :

<http://www.ldhrennes.blogspot.fr/p/nos-bulletins.html>



[Communiqué LDH Rennes]
« Beyrouth, le Mont Sinaiï, Paris, Bamako... »

Beyrouth, le Mont Sinaiï, Paris, Bamako, des centaines d'hommes et de femmes sans distinction d'origines ou de religions sont tombés victimes du fanatisme, de l'obscurantisme et de la haine.

La section de la Ligue Des Droits de l'Homme de Rennes exprime sa solidarité et sa sympathie à l'égard de tous ceux qui de ce côté -ci ou de ce côté-là de la Méditerranée pleurent un enfant, un parent, un ami.

Ce que cherchent les terroristes par la violence et en tentant de propager la peur c'est à porter atteinte à la liberté et à l'état de Droit.

La France doit mettre en œuvre les mesures adaptées à la répression de ces actes criminels et à leur prévention.

La section de Rennes de la Ligue des

Droits de l'Homme tient à rappeler que le terrorisme se développe sur le terrain des inégalités, des injustices et des intégrismes. La lutte contre le terrorisme ne se gagnera pas par les armes mais par la construction d'un monde plus juste, plus égalitaire et respectueux du droit des peuples. L'heure est à la réaffirmation de notre attachement aux valeurs de la République : Liberté – Égalité – Fraternité, socles de la dignité humaine et de la solidarité .

La sécurité doit être assurée sans repli sécuritaire qui amoindrit la vie démocratique, associative et citoyenne, car la démocratie et le respect de ses règles de fonctionnement, confiant notamment à l'autorité judiciaire le contrôle des libertés, sont les meilleurs moyens de s'opposer à la terreur.

Faire face

Malone Rolland

« Ne pas rire, ne pas pleurer, ne pas détester, mais comprendre ».

Ces mots, de Spinoza, peuvent résonner étrangement aujourd'hui : dans le Sinaiï, à Beyrouth, à Paris, à Bamako, des centaines de personnes sont mortes ces derniers jours, toutes victimes d'une même idéologie meurtrière.

Il s'agit de ne pas « rire », bien sûr, qui en aurait envie à part les commanditaires et leurs fanatisés ; mais cela signifie aussi de ne pas « s'insoucier », se

désintéresser du monde qui nous entoure en se réfugiant dans une bulle confortable, une fois l'affliction passée. Nous avons tous la responsabilité de faire face, chacun avec ses moyens, pour que l'Humanité reprenne ses droits.

Il s'agit de pas « pleurer », de ne pas se perdre dans l'émotion et accepter tout ce qui peut sembler une consolation. Dans l'état de tristesse actuel toute promesse de protection accrue nous reconforte. Mais nous ne devons pas pour autant renoncer à nos libertés fondamentales,



celles-là mêmes qui nous valent les foudres de leurs ennemis. Entre sécurité et liberté, il n'y a pas à choisir : il faut veiller à un équilibre, le moins imparfait possible.

Il s'agit de ne pas « détester » : la colère et même la haine sont des sentiments que nous pouvons tous ressentir. Mais ils sont stériles et nous détournent des vraies valeurs pour lesquelles nous devons nous battre. Les laisser s'installer serait une victoire des terroristes qui auraient réussi à nous amener sur leur terrain. Nous devons au contraire nous recentrer sur nos valeurs : le droit de vivre libres et égaux en droit, en paix et en harmonie avec les autres. Cela seul pourra mener à la défaite des fanatiques.

Il s'agit enfin de « comprendre ». Comprendre, ce n'est pas excuser, encore

moins pardonner. Comprendre, c'est faire face au problème. Dire qu'on ne comprend pas ces actes horribles est une fuite. Nous connaissons les raisons de leurs crimes. Ils veulent imposer par la terreur leur vision injuste du monde. Nos idéaux, notre mode de vie, notre existence même sont combattus. Pourquoi ?

Il faut ouvrir les yeux, se remémorer l'histoire, analyser les combats au Moyen Orient et le rôle des États les plus puissants dans le « jeu » des relations internationales ; il faut se souvenir des discours politiques de haine ; il faut observer notre monde occidental et « la misère du monde », pour reprendre l'expression du livre dirigé par Pierre Bourdieu. Le début du XXIème siècle ne s'est pas fait sous le règne de la justice sociale.

[Communiqué commun] Sortir de l'état d'urgence

Communiqué commun signé par la LDH du 17 décembre 2015.

En réaction à l'horreur des attentats, l'état d'urgence a été décrété par le gouvernement, puis aggravé et prolongé pour une durée de trois mois. Nos organisations ont immédiatement exprimé leurs craintes vis-à-vis de ce régime d'exception ; ces craintes sont aujourd'hui confirmées par l'ampleur des atteintes aux libertés constatées depuis quelques semaines. Nous assistons à un véritable détournement de l'état d'urgence qui cible également des personnes sans aucun lien avec des risques d'attentat. Ces abus doivent cesser.

La volonté de se rassembler et de manifester ensemble a prévalu après les attentats commis à *Charlie Hebdo* et l'Hyper Cacher de Vincennes, en janvier 2015. Elle prévaut encore. Or, depuis le 13 novembre 2015, les interdictions visant les mobilisations sur la voie publique se multiplient. Manifester n'est plus un droit, et les rares concessions accordées par les préfetures, qui attendent souvent le dernier moment pour informer de leurs intentions, entravent dans les faits son exercice.

Le ministère de l'Intérieur justifie tout cela par son incapacité à sécuriser les parcours alors même qu'il autorise, dans le même temps, les rencontres sportives



et des événements tels que les marchés de Noël, qui se tiennent sur la voie publique. L'interdiction des rassemblements et manifestations entraîne la multiplication des arrestations, des gardes à vue, des assignations à résidence, un fichage policier des militants, et, pour quelques-uns, des condamnations. Qui peut croire que cela soulage les autorités ? La censure, ici, s'avère doublement contreproductive...

L'état d'urgence autorise par ailleurs des perquisitions sur ordre des préfetures, de jour comme de nuit, en dehors de tout cadre judiciaire, sur le fondement de fiches possiblement erronées, de dénonciations, d'informations et de soupçons sujets à caution. Plus de deux mille six cents intrusions discrétionnaires sont intervenues à domicile, dans des mosquées, des commerces, interventions souvent violentes, sans qu'aucune mise en examen pour terrorisme n'ait eu lieu. Rien n'indique qu'une telle frénésie va s'arrêter, chacun peut en être victime.

Les assignations à résidence se multiplient sur la base de motifs aussi vagues que la présence sur le lieu d'une manifestation ou le fait de « connaître » tel ou tel individu. Ces graves restrictions sont appliquées, sans distinction, et de manière massive, d'autant que les juridictions administratives ont montré qu'elles s'en accommodent, quitte à ce que les libertés en souffrent. Elles reprennent à leur compte toutes les allégations du ministère de l'Intérieur et, comble de la démission, sont nombreuses à considérer qu'il n'y aurait pas d'urgence à statuer sur l'état d'urgence.

L'état d'urgence et le climat de guerre

intérieure alimenté par le gouvernement contribuent au renforcement des amalgames et aux pratiques discriminantes, notamment de la part des forces de police. Ce ne sont pas « les terroristes qui sont terrorisés », ce sont des jeunes et des populations victimes de l'arbitraire en raison de leur origine et/ou de leur religion qui voient leur situation encore davantage fragilisée.

Reprenant à son compte les exigences de l'extrême droite, FN en tête, le gouvernement s'engage honteusement dans une modification de la Constitution visant à étendre la déchéance de la nationalité aux binationaux nés en France.

Ces multiples atteintes portées au contrat démocratique sont une mauvaise réponse aux actes terroristes. Notre pays a été blessé, mais loin d'en apaiser les plaies, l'état d'urgence risque de les exacerber en appauvrissant notre démocratie, en délégitimant notre liberté.

Dans ces circonstances, nous appelons les pouvoirs publics à :

- jouer leur rôle de garants de la défense des droits et des libertés publiques ;
- rétablir, sans délai, le droit plein et entier de manifester ;
- cesser les perquisitions et les assignations à résidence arbitraires et à agir dans le cadre de procédures judiciaires ;
- mettre en place des garanties effectives de contrôle ;
- lever l'état d'urgence ;
- renoncer à une réforme constitutionnelle préparée dans l'urgence et au contenu inacceptable.



Le bureau de la section LDH de Rennes pour l'année 2016

NOM Prénom	Fonction
TRINITÉ-CONFIANT Marie-Josée	Présidente
BEGUÉ-SIMON Anne-Marie	Vice-présidente
ROLLAND Malone	Vice-président
DOUAIRE Madeleine	Secrétaire
DUDOUYT Jean	Trésorier
LORIOD Anna	Responsable de la communication

L'engagement au sein de la Ligue des Droits de l'Homme

Jean Dudouyt

Les attentats de 2015 et leurs conséquences nous encouragent plus que jamais à la lutte pour la défense des droits de l'Homme.

Créée en 1898 pour défendre un innocent, le capitaine Dreyfus, la Ligue des droits de l'Homme et du citoyen est de tous les combats pour la justice, les libertés, les droits civiques et politiques, les droits économiques, sociaux et culturels, contre le racisme et l'antisémitisme depuis plus de 110 ans.

La Ligue des droits de l'Homme est un acteur civique libre et indépendant des partis politiques, des syndicats et des associations. Elle se revendique comme

citoyenne, impliquée dans la vie politique, elle participe à ses débats. Elle combat les injustices, le racisme, le sexisme, l'antisémitisme et les discriminations de tous ordres. Elle s'intéresse à la citoyenneté sociale et propose des mesures pour une démocratie forte et vivante, en France et en Europe. Elle défend la laïcité contre les instrumentalisations xénophobes, les libertés, l'égalité des droits et la fraternité comme fondement d'une société fraternelle et, donc, solidaire.

La LDH est un mouvement politique au sens de la vie publique. La LDH participe à la vie publique pour défendre TOUS les droits économiques, sociaux, culturels et



écologiques de façon indivisible.

La LDH réfléchit et agit en vue des 3 défis d'aujourd'hui et demain :

- **La crise économique et sociale** et les politiques d'austérité qui mettent en jeu les droits des individus
- **La crise écologique** : la nature du développement humain durable est en jeu. L'universalité des droits est en jeu.
- **L'absence de lendemains politiques** qui crée un doute existentiel sur la capacité du collectif et de ses représentants (les politiques) à faire bouger les choses et génère une spirale infernale... individualismes... sentiment d'impuissance du politique... risque pour la démocratie et l'évolution des droits... risque de jungle individualiste libérale dure.

On est donc dans une période de doutes.

Les grands combats de la Ligue des droits de l'Homme sont :

- **La défense des droits fondamentaux** (économiques, sociaux, culturels, environnementaux associé de façon indivisibles avec les droits civiques et politiques)
- **La défense des libertés** - y compris à l'international comme le droit des palestiniens ou les droits de l'Homme en Arabie Saoudite ou en Chine....), la vigilance contre les des dérives

sécuritaires, la lutte contre le racisme et l'antisémitisme et plus généralement contre toutes les discriminations. Le terrorisme a renforcé l'extrême droite sécuritaire, la gauche sécuritaire...les libertés sont à défendre. Le TTIP (ou PTIC, le Partenariat Transatlantique sur le Commerce et l'Investissement) est un bel exemple aussi de menace sur les libertés fondamentales.

- **La défense de la fraternité** : mobilisation sur les roms, les sans-papiers, les droits des migrants, les CRA, les droits à la santé...
- **La défense de la laïcité (celle de 1905)**, plus que jamais d'actualité.

Nous considérons aussi que notre richesse est à puiser dans la mémoire collective de la lutte pour les droits de l'Homme et nous participons à de nombreuses manifestations pour faire vivre cette mémoire.

La section de Rennes se réunit tous les mois et mène des actions dans ces principales directions, seule ou en partenariat avec d'autres : soutiens, manifestations, café-débats, conférences, interventions auprès des élus, convergences avec d'autres associations. Seule la présence et l'activité de nombreux adhérents permet de faire vivre le débat et de développer des actions efficaces.



Commémoration de la répression de la marche pacifique du 17 octobre 1961

Yves Tréguer

Demandez autour de vous ce qu'évoque la date du 17 octobre 1961. Il y a fort à parier que la réponse (très) majoritaire soit : rien. Pourtant, il s'agit là, selon deux historiens anglais, « de la répression d'État la plus violente qu'ait jamais provoquée une manifestation de rue en Europe occidentale dans l'histoire contemporaine. »

Malgré cela, il faudra attendre 51 ans, en 2012, pour qu'un communiqué laconique de l'Élysée rende un hommage prudent aux victimes de 61 : *« le 17 octobre 1961, des Algériens qui manifestaient pour le droit à l'indépendance, ont été tués lors d'une sanglante répression. La République reconnaît avec lucidité ces faits. Cinquante et un ans après cette tragédie, je rends hommage à la mémoire des victimes. »*

Rien sur le nombre des victimes : 2 selon la Préfecture de police, de 50 à 250 selon les historiens français.

Rien sur les responsabilités policières de la tragédie, ni sur les donneurs d'ordre, le préfet Papon de sinistre mémoire, le ministre de l'Intérieur Roger Frey, le premier ministre Michel Debré qui venait d'être dessaisi du dossier algérien et qui avait insisté pour qu'on lui laisse le soin du maintien de l'ordre en France métropolitaine.

Comment expliquer cet oubli ? Amnésie ou occultation ?

Évoquons d'abord le climat de l'époque. La France est dans un climat de tension extrême. Beaucoup d'évènements graves ont marqué l'année.

61 est l'année de fondation de l'OAS (organisation de l'armée secrète), mouvement terroriste se battant pour une Algérie française. Un référendum pour l'autodétermination a obtenu 75% de oui en métropole, 69 % en Algérie.

61, c'est aussi l'échec de la prise de pouvoir des généraux à Alger, en avril, l'ouverture des négociations, à Evian, sur l'indépendance.

C'est aussi, à la suite d'attaques du FLN, 13 policiers tués, les 20 morts de l'attentat sur le train Paris-Strasbourg, attentat attribué à l'OAS.

C'est enfin, le 5 octobre l'instauration d'un couvre feu de 20h30 à 5h30 pour les Algériens.

En réponse à cette mesure, une manifestation pacifique de protestation est organisée sous l'égide du FLN. La suite est connue : 30 000 Algériens convergent vers Paris, 11 000 arrestations dans 3 centres de tri, des corps dans la Seine au niveau des ponts...

Comment expliquer que cet épisode majeur de la guerre d'Algérie ait été rayé de la mémoire collective ? Pendant des décennies, jusqu'à la fin des années 70, le silence se fait. A cela plusieurs



explications : la volonté des autorités françaises impliquées, la volonté d'oubli judiciaire, liée aux décrets d'amnistie qui couvrent opportunément les faits de maintien de l'ordre en France, le fait aussi que la manifestation du métro Charonne, manifestation du PCF contre l'OAS, qui se soldait par 9 morts, soit venue parasiter la mémoire d'octobre 61. Enfin la dissension, dans l'été 62 entre la fédération FLN de France et l'armée des frontières.

Malgré ces tentatives de faire oublier, d'occulter la répression, la mémoire refait surface, notamment autour du livre de Jean Luc Einaudi, la Bataille de Paris, en 1998, où le rôle de Papon est mis en lumière. Celui-ci ayant jugé bon de poursuivre l'auteur qui avait parlé de

« massacre », la justice donne raison à Einaudi et légitime donc le terme de « massacre ». Papon est, en outre, condamné pour complicité de crime contre l'humanité.

Tout cela fait échec à l'occultation, c'est à dire à la provocation à l'oubli, de ce qu'on appelait à l'époque les événements d'octobre 61, le mot événement, mot neutre et bien commode avait d'ailleurs servi, 16 ans auparavant, pour désigner la répression de Sétif, Guelma et Kheratta.

Mais si nous sommes ici aujourd'hui, c'est pour que l'oubli jamais ne se fasse sur cet épisode tragique entre le peuple algérien et le peuple français et qu'une nouvelle phase puisse s'ouvrir, celle d'une mémoire toujours vivante, mais apaisée.



Disparitions forcées en Algérie : Rencontre avec une mère d'un disparu

Propos recueillis par Madjid Serrah

Madame Nacera Dutour est mère d'un disparu, un jeune qui n'a même pas 20 ans lorsqu'il était enlevé pendant la décennie noire en Algérie. En 1998 elle a fondé à Paris le Collectif de Familles de Disparus en Algérie afin de soutenir le combat des familles de disparus en Algérie pour la reconnaissance des disparitions en Algérie et demander aux autorités algériennes « vérité et justice » sur le sort de leurs proches. Infatigable militante des droits de l'Homme en Algérie, madame Dutour est aussi présidente de la Fédération Euro-méditerranéenne contre les disparitions forcées.

La LDH de Rennes a rencontré cette militante en Algérie et elle revient avec cet entretien sur les disparitions forcées en Algérie.

- LDH Rennes : Vous êtes fondatrice et responsable de l'association SOS Disparus. Pourriez-vous nous parler du dossier des disparitions forcées en Algérie ?

Nacera Dutour : Je suis effectivement fondatrice de l'association. Un disparu est une personne qui a été arrêtée dans les années 90 par des agents de l'état : militaires, policiers, gendarmes, gardes communaux, DRS, GLD ... et qu'ils ont fait disparaître. Souvent l'arrestation s'est faite au domicile en pleine nuit en présence de toute la famille et du voisinage, ou sur le

lieu de travail en présence des collègues de travail qui témoignent. Souvent, les familles connaissent les auteurs de l'arrestation et les dénoncent. Cependant, les autorités ont longtemps nié leur responsabilité dans ces disparitions.

Puis en 2005, le président Bouteflika a appelé à un référendum sur la charte dite pour la paix et la réconciliation nationale.

Cette charte et ses textes d'application ont été imaginés pour tenter de clore le dossier des disparus. Les autorités ont cru qu'en proposant une indemnisation aux familles, ils allaient pouvoir acheter notre silence et que les familles allaient renoncer à leur droit à la vérité ainsi qu'à leur droit à la justice. Mais ils comptaient sans nous, sans notre force et détermination pour leur arracher cette vérité qui nous est si chère.

- La charte pour la paix et la réconciliation nationale propose des indemnités aux familles de disparus à condition d'accepter de signer des actes de décès de leurs proches disparus. Est ce qu'on exerce des pressions sur vous pour signer ce document afin de fermer ce dossier ?

ND : Les textes d'application de la charte proposent effectivement des indemnisations aux familles conditionnées par l'obtention d'un jugement de décès de la personne disparue. C'est la famille elle-même qui doit aller au tribunal demander ce jugement de décès après avoir obtenu un constat de disparition délivrée par la



police judiciaire. La famille doit être également accompagnée de deux témoins.

Certaines familles n'ont jamais obtenu ce constat de disparition et n'ont donc jamais pu entamer la procédure d'indemnisation. D'autres famille sont reçu un constat de décès en lieu et place du constat de disparition et là, les textes d'application prévoient un autre montant qui est beaucoup plus inférieur.

Des pressions sont effectivement exercées à l'encontre des familles qui refusent catégoriquement cette indemnisation. Et moi-même j'ai été convoquée au moins une dizaine pour m'influencer.

En dehors, des pressions, il y a eu également beaucoup de matraquage autour de la question de l'indemnisation. A titre d'exemple, il était dit aux familles que « si le disparu est encore vivant, ce n'est pas grave. Avec deux témoins vous pourriez le réenregistrer à l'état civil ». C'est à dire que après l'avoir enregistré à l'état civil « décédé », on peut le réenregistrer en tant que « vivant ».

- Vous organisez des rassemblements hebdomadaires pour exiger la vérité sur vos proches disparus et souvent la police vous réprime. Qu'en est-il de la liberté d'association et d'expression en Algérie ?

ND : En effet, Nous sommes souvent réprimées lors de nos rassemblements. Nombreuses sont les mères dont moi même qui ont été battues par la police et se sont retrouvées avec une fracture.

Parler de la liberté d'association et la liberté d'expression en Algérie est une longue histoire. Mais ce que je peux dire c'est qu'il y a la loi et il y a la pratique.

La loi sur les associations a été durcie par la nouvelle loi qui a été promulguée en janvier 2012. Si aujourd'hui la pratique mis en place lors de la loi 91, aujourd'hui elle a été légalisée par la nouvelle loi. Mais ce qui est triste à dire, c'est que cette nouvelle loi est déjà très liberticide mais il a encore la mise en place de nouvelles pratiques qui viennent freiner les activités des associations ou bien même la création des associations.

Nous avons mené une enquête sur la pratique de cette nouvelle loi et vous pouvez trouver copie de cette étude sur notre site internet :

www.algerie-disparus.org

Quant à la liberté d'expression. Je n'ai pas le souvenir qu'il y ait un jour un semblant de liberté d'expression. De plus, l'article 46 des textes d'application de la charte nous menacent de 3 à 5 ans d'emprisonnement quiconque ternit l'image de l'Algérie au niveau international.



ADHÉSION ANNÉE 20.....

VOS COORDONNÉES

Mentions légales :
 « Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, en vous adressant au siège de notre organisation, vous pouvez accéder aux informations vous concernant, demander leur rectification ou suppression ou vous opposer à ce qu'elles soient échangées ou cédées. Dans ce dernier cas, les informations vous concernant seraient alors réservées à l'usage exclusif de notre organisation. »

Cotisation : les tarifs

Les revenus à prendre en compte sont les revenus mensuels courants de l'adhérent.
 Vous pouvez opter pour la cotisation couple, simple option pour deux personnes vivant à la même adresse, permettant de prendre en compte le total des revenus des deux adhérents.

Option cotisation « couple »

Tranche	Revenu mensuel	OPTION 1 Règlement annuel par chèque	OPTION 2 Règlement mensuel par prélèvement
1	jusqu'à 500 €	5 €	pas de prélèvement possible
2	jusqu'à 1000 €	20 €	1,70 € / mois
3	jusqu'à 1500 €	60 €	5,05 € / mois
4	jusqu'à 1750 €	75 €	6,35 € / mois
5	jusqu'à 2250 €	85 €	7,15 € / mois
6	jusqu'à 2600 €	95 €	7,95 € / mois
7	jusqu'à 3000 €	110 €	9,25 € / mois
8	jusqu'à 3500 €	135 €	11,35 € / mois
9	au delà de 3500 €	195 €	16,35 € / mois

Cotisation	€		€
Hommes & libertés Abonnement	+ 15,00 €	€	+ 1,25 €
LDH Info Abonnement - version papier (version électronique gratuite)	+ 10,00 €	€	+ 0,85 €
Complément volontaire	+	€	+
TOTAL	=	€	=

La réduction d'impôts est de 66 % de la cotisation, dans la limite de 20 % du revenu imposable annuel avec possibilité de report sur 5 ans en cas de dépassement de cette limite.

SECTION :

1) Mme M. Nom : Prénom :

Date de naissance :/...../..... Profession : Prénom :

2) Mme M. Nom : Profession : Prénom :

Date de naissance :/...../.....

Adresse :

CP : Commune : Pays :

Tél. personnel : Tél. mobile :

E-mail (écrite lisiblement) :

J'adhère à la LDH, je souscris à ses statuts (consultables sur le site Internet de la LDH) et m'engage à régler ma cotisation selon l'une des modalités indiquées au verso.

A....., le, je Signature :

Inscription aux listes de diffusion électroniques

Infocom Forum des ligues Lettre d'information « Droits de l'Homme »

Pour tout renseignement, contacter le service communication : communication@ldh-france.org

Mandat de prélèvement SEPA

_____ (Ne rien inscrire)

Référence Unique du Mandat: _____

Date du 1^{er} prélèvement : 10/...../..... MONTANT €

N° ICS : FR44ZZZ422720 Association bénéficiaire : Ligue des droits de l'Homme,
 138 rue Marcadet, 75018 Paris

Nom et adresse de l'adhérent :
 Mme M.
 Nom :
 Prénom :
 Adresse :

CP : Ville :

Compte à débiter

IBAN _____

BIC _____

Signé à :
 Le :/...../.....

Joindre un relevé d'identité bancaire. Type de paiement : paiement récurrent / répétitif